

**Arrêté n° 2025-128
portant délégation de signature
en faveur de M. Stéphane RIGAULT**

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2024-059 du 20 mars 2024 en faveur de M. Stéphane RIGAULT,

A R R E T E :

I- Affaires financières

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social, délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prévention, de la Santé, du Social, de la Sécurité et de la Sureté pour signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes suivants concernant le centre financier 900502 (DPDH Hygiène Sécur.) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégué sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

II - Domaine administratif

Article 2 – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à M. Stéphane RIGAULT, pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les dépôts de plainte de l'université d'Angers.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RIGAULT, délégation de signature est donnée à M. Said OMANAA, Assistant ingénieur contractuel, Animateur en prévention des risques pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les dépôts de plainte de l'université d'Angers.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RIGAULT pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 5 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégué est prohibée.

Article 6 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2024-059 du 20 mars 2024 en faveur de M. Stéphane RIGAULT.

Article 7 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université
Signé le 24 novembre 2025

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des Affaires Institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 25 novembre 2025 _____ sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>